

Mairie de BETTELAINVILLE



Tél : 03 87 77 90 75

Fax : 03 87 7704 31

E-mail : communebettelainville@wanadoo.fr

Site : www.bettelainville.fr

ARRETE N°2024-09

**autorisant l'ouverture d'un débit de
boissons temporaire de 2^{ème} catégorie**

en date du 13/04/2024

Le Maire de la commune de BETTELAINVILLE

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/1-498 du 06/12/11 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Moselle ;

VU la demande présentée par Monsieur Benjamin DEVILLE, Président de l'association « Alphabet » en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie

Le	samedi 13 avril 2024
Emplacement	Salle Socioculturelle de Bettelainville – 7 rue de la Mairie
À l'occasion de	soirée Hypnose

CONSIDERANT que l'association pétitionnaire a bénéficié d'une seule autorisation délivrée par la Mairie au cours de l'année ;

CONSIDERANT que l'endroit indiqué n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRETE

Article 1er - En application des dispositions du Code de la Santé Publique susvisées,

Monsieur Benjamin DEVILLE, Président de l'association « Alphabet »
est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie,
le samedi 13 avril 2024
à Salle Socioculturelle de Bettelainville – 7 rue de la Mairie
de 19 h à 0 h 00.

Article 2 - L'autorité de Gendarmerie de GUENANGE est chargée de l'application du présent arrêté, ainsi que Mr Chef du service d'Assiette des Contributions Indirectes d'HAYANGE.

Article 3 - Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Benjamin DEVILLE et à l'autorité de Gendarmerie.

Fait à Bettelainville, le 11/04/2024

Le Maire,
Bernard DIOU

